



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2018-020

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2018

Sommaire

Préfecture du Tarn

81-2018-01-31-001 - Arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission départementale de présence postale territoriale (3 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2018-01-31-001

Arrêté préfectoral relatif à la composition de la
commission départementale de présence postale territoriale

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

Arrêté relatif à la composition de la commission départementale de présence postale territoriale

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, modifiée, relative à l'organisation du service public de La Poste et des Télécommunications ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995, modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu le décret n° 90-111 du 12 décembre 1990 portant statut de La Poste ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2007-29 du 5 janvier 2007 relatif au service universel postal et aux droits et obligations de La Poste et modifiant le code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n°2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds national de péréquation territoriale ;

Vu le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;

Vu les désignations effectuées par la commission permanente du conseil régional de Midi-Pyrénées en sa séance du 11 mars 2016 ;

Vu les désignations effectuées par le président de l'association des maires et des élus locaux du Tarn les 11 juillet 2014, 3 novembre 2014 et 9 novembre 2017 ;

Vu les désignations effectuées par l'assemblée départementale en sa séance du 15 septembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A r r ê t e

Article 1 : La commission départementale de la présence postale territoriale est composée comme suit:

Représentants des communes du département

Communes de moins de 2 000 habitants :

Titulaire : Sylvian Cals, maire d'Arifat

Suppléant : Sylvain Fernandez, maire de Cambounet-sur-le-Sor

Communes de plus de 2 000 habitants :

Titulaire : Pierre Moderan, maire de Roquecourbe

Suppléant : Anne Laperrouze, maire de Puylaurens

Groupements de communes :

Titulaire : Denis Marty, président du syndicat intercommunal à vocation multiple de Monestiès.

Suppléant : Pascal Néel, vice président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Communes incluant des zones urbaines sensibles :

Titulaire : Jean-Christophe Delaunay, représentant Mme le maire d'Albi

Suppléant : Claude Fita, maire de Graulhet

Représentants du Conseil départemental

Titulaires : André Fabre et Laurent Vandendriessche

Suppléants : Bernard Bacabe et Philippe Folliot

Représentants du Conseil régional

Titulaires : Claire Fita et Guillaume Cros

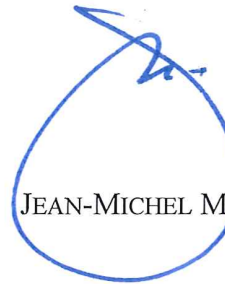
Suppléants : Vincent Garel et Catherine Pinol

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 02 juillet 2015 susvisé fixant la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale, est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Albi, le **31 JAN. 2018**

Le préfet,



JEAN-MICHEL MOUGARD